



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Gestion des Territoires
Unité Portage des Politiques Publiques

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de TOULOUSE

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 126-1 et R 123-22 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Toulouse, approuvé le 27 juin 2013 ;

Vu le PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse, mis à jour par arrêté du 4 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement HERAKLES groupe SAFRAN, sur le territoire de la commune de Toulouse ;

Vu la notification de cet arrêté par courrier en date du 11 avril 2014 et des documents annexés en date du 15 avril 2014 au président de Toulouse Métropole en lui demandant de procéder à l'annexion du dit PPRT au PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse ;

Vu le courrier du 27 octobre 2014, adressé au président de Toulouse Métropole et réitérant la demande d'annexion du PPRT HERAKLES groupe SAFRAN au PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse ;

Considérant qu'à ce jour cette formalité n'a pas été accomplie

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et vu les documents ci-annexés.

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Toulouse, est mis à jour à la date du présent arrêté par annexion du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement HERAKLES groupe SAFRAN, approuvé par arrêté préfectoral du 03 avril 2014.

Art. 2. – Les documents sont tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires - cité administrative à Toulouse, au siège de Toulouse Métropole et en mairie de Toulouse.

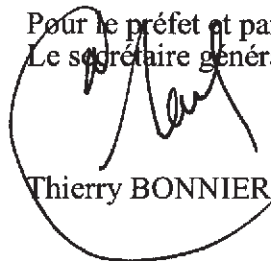
Art. 3. – Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes sera adressé au président de Toulouse Métropole et au maire de la commune de Toulouse.

Art. 4. – Le présent arrêté sera affiché durant un mois au siège de Toulouse Métropole et en mairie de Toulouse.

Art. 5. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires, le président de Toulouse Métropole, le maire de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 26 JAN. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Thierry BONNIER